

Cote du document: EB 2014/113/INF.3  
Date: 7 novembre 2014  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## Accord de partenariat avec Intel Corporation

### Note pour les représentants au Conseil d'administration

#### Responsables:

#### Questions techniques:

##### **Mohamed Béavogui**

Directeur du Bureau des partenariats  
et de la mobilisation des ressources  
téléphone: +39 06 5459 2240  
courriel: m.beavogui@ifad.org

##### **Nicole Carta**

Responsable des partenariats avec le secteur privé  
téléphone: +39 06 5459 2816  
courriel: n.carta@ifad.org

#### Transmission des documents:

##### **Deirdre McGrenra**

Chef du Bureau des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent treizième session  
Rome, 15-16 décembre 2014

---

Pour: **Information**

## **Accord de partenariat avec Intel Corporation**

1. À sa cent dixième session, tenue en décembre 2013, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à finaliser un mémorandum d'accord avec Intel Corporation, à l'appui des objectifs du FIDA en matière de collaboration avec le secteur privé.
2. Le mémorandum entre le FIDA et Intel a été signé le 22 septembre 2014. Comme indiqué dans le rapport sur les accords institutionnels de partenariat du FIDA – présenté au Conseil d'administration en septembre 2013 (EB 2013/109/R.32) – conformément aux modalités d'approche ex ante, les accords de coopération signés doivent être soumis au Conseil pour information à une session ultérieure. On trouvera ci-joint une copie scannée de l'accord signé.

**MÉ MORANDUM D'ACCORD**  
**entre**  
**INTEL CORPORATION**  
**et**  
**LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

Le présent Mé morandum d'accord (ci-après dé nommé le "Mé morandum") est conclu à compter du 22 septembre 2014 entre Intel Corporation (ci-après dé nommée la "Société") et le Fonds international de développement agricole (ci-après dé nommé le "FIDA").

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a pour mission de réaliser, sans jamais relâcher ses efforts, les progrès des plateformes et des technologies devenue essentielles aux modes de travail et de vie des êtres humains;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a à cœur de jouer un rôle de premier plan dans le domaine des technologies de l'information et de la communications (TIC) et qu'elle souhaite appuyer une utilisation réussie et efficace des TIC dans les pays en développement et les pays émergents dans lesquels sont exécutés les projets/programmes du FIDA;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du FIDA consiste à œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté, et qu'il est dé terminé à développer les perspectives d'amélioration des moyens d'existence des petits paysans et des communautés auxquelles ils appartiennent;

**CONSIDÉRANT QUE** le FIDA s'appuie sur une tradition et un mandat de coopération établis de longue date avec ses États membres en développement dans la perspective de la réalisation de leurs priorités de développement, et que la Société entend contribuer à l'appui que le FIDA apporte à ces priorités;

**CONSIDÉRANT QUE** des représentants de la Société et du FIDA se sont réunis à Rome en septembre 2013 afin d'examiner la possibilité de dé terminer les perspectives de fourniture des outils logiciels et des technologies de vulgarisation agricole mis au point par Intel à l'intention des petits paysans et des populations rurales;

**CONSIDÉRANT QUE**, œuvrant dans les limites de leurs mandats et politiques respectifs, la Société et le FIDA souhaitent améliorer leur coordination en vue de mettre à disposition des ressources des TIC au profit des petits exploitants des pays en développement;

**EN CONSÉQUENCE**, la Société et le FIDA (les "Parties"), en concluant le présent Mé morandum, sont convenus de ce qui suit:

## **1. OBJECTIF**

1.1. Le présent Mé morandum a pour objet d'exposer l'intention de coopérer des Parties et de dé finir un cadre dans lequel les activités de collaboration pourront être élaborées et entreprises afin de poursuivre plus efficacement les domaines de collaboration énumérés dans l'annexe au présent Mé morandum.

1.2. Les Parties conviennent que les domaines de collaboration peuvent comprendre les activités décrites dans l'annexe, qui fait partie intégrante du présent Mémorandum, sans que cette description ait un caractère limitatif.

1.3. Sauf stipulation contraire, les activités auxquelles l'annexe fait référence sont mises en œuvre selon les termes de chaque accord, acceptable pour les deux Parties, à conclure entre les acteurs coopérant directement à chaque projet ou activité; elles doivent respecter les principes et procédures des deux Parties et sont soumises à leur approbation.

## **2. MODALITÉS DE COLLABORATION**

2.1. Les Parties peuvent se concerter sur les questions découlant du présent Mémorandum et sur toute autre question d'intérêt commun.

2.2. Dans les conditions prévues par leurs politiques respectives, notamment en ce qui concerne la mise en concurrence des marchés de fournitures et de services, les conflits d'intérêts, la diffusion de l'information et la communication d'informations à des tiers, les Parties peuvent échanger des informations et collaborer par d'autres moyens afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent Mémorandum.

2.3. Aux fins de l'application du présent Mémorandum, les Parties conviennent de désigner un attaché de liaison chargé d'assurer la communication et de transmettre les informations.

## **3. NOMS, MARQUES ET LOGOS**

3.1. Les Parties conviennent qu'elles ne sont pas autorisées à utiliser les marques, les dénominations commerciales, les marques de services ou les logos de l'autre Partie sans avoir obtenu au préalable son consentement par écrit.

3.2. Les Parties conviennent qu'elles ne sont pas autorisées à utiliser le nom de l'autre Partie de toute manière qui indique ou suggère, directement ou indirectement, que celle-ci l'approuve ou l'appuie, ou approuve ou appuie les produits ou services qu'elle propose. Toute utilisation par l'une des Parties du nom de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit (autre qu'une utilisation occasionnelle ou communément admise), devra être autorisée par écrit par l'autre Partie.

## **4. LIMITES DU MÉMORANDUM D'ACCORD**

4.1. Aucune stipulation du présent Mémorandum ne peut être interprétée comme:  
a) autorisant l'une ou l'autre Partie à renoncer à un droit ou à assumer ou contracter une obligation de quelque nature que ce soit au nom ou pour le compte de l'autre Partie, ou à affirmer avoir le pouvoir d'agir ainsi; b) établissant une coentreprise ou une relation de mandataire, employé ou autre lien analogue entre les Parties; ou c) entraînant la renonciation de l'une ou l'autre Partie ou de ses administrateurs et employés à leurs privilèges et immunités, lesquels privilèges et immunités sont spécifiquement préservés en vertu des présentes.

## **5. CARACTÈRE NON EXCLUSIF**

5.1. Le présent Mémoire ne constitue aucun engagement de la part des Parties à procéder à un quelconque financement. Tout engagement à cet effet doit faire l'objet d'un accord séparé que pourront conclure les Parties dans les conditions prévues par leurs politiques et procédures respectives.

5.2. Le présent Mémoire ne constitue aucun engagement de la part de l'une des Parties à accorder une exclusivité ou un traitement privilégié à l'autre pour toute question visée dans le présent Mémoire ou toute autre question.

## **6. NOTIFICATIONS**

6.1 Afin de faciliter la réalisation des objectifs exposés dans le présent Mémoire, toute communication entre les Parties sera adressée aux bureaux de liaison indiqués ci-après:

### **Pour la Société:**

Intel Corporation  
2200 Mission College Blvd.  
Santa Clara, CA 95052

Attention: John Davies  
Vice-Président, Groupe vente et commercialisation  
Directeur général, Programme "Intel World Ahead"  
téléphone: +1 408-765-8081  
courriel: john.davies@intel.com

### **Pour le FIDA:**

Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono, 44  
00142 Rome, Italie

Attention: Mohamed Beavogui  
Directeur, Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources  
téléphone: +39 0654 59 2240  
courriel: m.beavogui@ifad.org

## **7. DIFFUSION D'INFORMATIONS**

7.1. Les Parties peuvent mettre ce Mémoire à la disposition du public, conformément à leurs politiques respectives en matière de diffusion d'informations. La Société s'abstient de faire référence à la collaboration engagée au titre du présent Mémoire dans ses activités de publicité pour les produits et services qu'elle propose ou pour chercher à obtenir un contrat ou autre débouché commercial, qu'ils soient ou non financés par le FIDA, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit.

## **8. AVANTAGES COMMERCIAUX ET CONFLITS D'INTÉRÊTS**

8.1. Aucune activité entreprise en exécution du présent Mémoire ne peut être utilisée à des fins commerciales par la Société ou l'une quelconque de ses filiales; en outre, la Société n'est pas autorisée à chercher à tirer directement ou indirectement un avantage commercial de la participation du FIDA à l'activité en question. Toutefois, les publications résultant des activités de collaboration peuvent faire état de la collaboration entre les Parties.

8.2. La collaboration du FIDA avec la Société portant sur des activités entreprises en vertu du présent Mémoire n'a pas pour objet de conférer à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales un avantage ou une préférence spécifiques par rapport à une autre entité en cas de concurrence pour l'attribution par le FIDA ou par un tiers d'un marché pour la fourniture de biens, de travaux ou de services lorsque ce marché résulte d'activités entreprises en application du présent Mémoire ou est en relation directe avec ces activités.

8.3. La Société reconnaît avoir reçu copie des règles du FIDA relatives au recrutement de consultants, dans la mesure où cela serait applicable.

## **9. DISPOSITIONS DIVERSES**

9.1. Les Parties peuvent, en tant que de besoin, conclure tous arrangements ou accords supplémentaires entrant dans le domaine d'application du présent Mémoire.

9.2. Toute question pour laquelle aucune disposition n'est prévue dans le présent Mémoire est réglée d'une manière mutuellement acceptable pour les Parties et, à cet égard, chaque Partie examine avec bienveillance toute proposition présentée par l'autre Partie.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

10.1. Le présent Mémoire entre en vigueur à la date de signature par les représentants autorisés des deux institutions, et il peut être modifié par accord écrit des deux Parties.

10.2. Le présent Mémoire est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur, cette durée pouvant être prolongée par accord écrit des deux Parties, sous réserve des évaluations que les Parties jugent appropriées.

10.3. Le présent Mémoire peut être résilié par l'une ou l'autre Partie, pour quelque motif que ce soit, par voie de notification écrite adressée à l'autre Partie avec un préavis de trente (30) jours.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémoire d'accord établi en langue anglaise en deux (2) exemplaires originaux portant la date de ce jour.

**INTEL CORPORATION**

John Davies  
Vice-Président

**FONDS INTERNATIONAL  
DE DÉVELOPPEMENT  
AGRICOLE**

Kanayo F. Nwanze  
Président

## Annexe

1. Les Parties conviennent d'œuvrer de concert dans les domaines de coopération ci-après afin de concrétiser l'objectif du présent Mémoire, qui est de mettre à disposition les ressources des TIC au profit des petits paysans dans les pays en développement. La coopération s'attachera initialement à fournir aux petits exploitants ruraux un accès à des services de vulgarisation agricole basés sur des TIC dans le cadre de projets et programmes appuyés par le FIDA, tout en établissant un cadre de partenariat en vue de l'exploration d'une collaboration élargie sur l'accès aux innovations dans le domaine des TIC. La collaboration débutera, dans une phase initiale, dans des projets appuyés par le FIDA dans la région Asie et Pacifique; l'intention est de faire en sorte que cette collaboration puisse s'étendre à d'autres régions et au niveau mondial.
  
2. La coopération pourrait se déployer, entre autres, dans les domaines suivants:
  - a) Systèmes de vulgarisation et de commercialisation agricoles, par le biais de la mise à l'essai et du lancement d'applications logicielles élaborées par Intel et par la société Grameen Intel Social Business et conçues pour aider au renforcement des capacités rurales et pour améliorer la production des producteurs agricoles ruraux. Les outils logiciels portent notamment sur la sélection des semences, la gestion des éléments fertilisants, et la lutte contre les parasites et les maladies. D'autres outils en cours de développement concernent la gestion, la commercialisation et la vente des récoltes, ainsi que la gestion d'ensemble du portefeuille axé sur les petits exploitants.
  
  - b) Orientations sur la conception de modèles de vulgarisation pour les entreprises sociales à l'intention des populations rurales, sur l'utilisation de technologies adéquates, les cadres de coopération et l'accès aux outils logiciels pour le renforcement des capacités professionnelles et l'amélioration des moyens de subsistance, y compris la détermination et, le cas échéant, la mise au point d'outils et d'applications nouveaux pour l'agriculture et de solutions de commercialisation au-delà des applications existantes d'Intel.
  
  - c) Appui au développement d'applications mobiles abordables et présentant un intérêt pour les populations rurales des États membres en développement du FIDA, et en particulier pour les petits exploitants, y compris celles permettant l'interopérabilité avec les téléphones et les ordinateurs mobiles, et celles capables d'utiliser des modèles d'utilisation à connexion occasionnelle afin de minimiser les coûts récurrents de connectivité tout en rendant possible une précieuse expérience mobile.
  
  - d) Mise au point de plateformes et d'outils de gestion en ligne des projets en vue d'améliorer les efficacités en matière de référence, de suivi et d'évaluation des bénéficiaires.
  
  - e) Renforcement de la capacité du FIDA en termes d'intégration des TIC dans ses projets et programmes en tant que catalyseur de la transformation agricole par le biais d'échanges de personnel et d'autres moyens à déterminer, sous réserve de l'accord mutuel des deux Parties.
  
  - f) Tous autres domaines dont les Parties pourraient convenir, de temps à autre.

3. La coordination des initiatives et le suivi d'ensemble de l'efficacité de la collaboration seront gérés par un groupe de travail composé de personnel concerné de chacune des deux Parties. Les Parties conviennent de désigner des représentants au groupe de travail à la signature du présent Mémoire. Au cours de ses réunions-bilan trimestrielles, le groupe de travail assurera le suivi des activités menées en collaboration, procédera à un partage des savoirs, et déterminera d'autres domaines de collaboration. Les réunions seront virtuelles, ce qui permettra des réunions d'examen, à intervalles réguliers ou semestrielles, à l'échelon exécutif, pour faciliter et garantir l'efficacité du partenariat. Toutes les activités en collaboration recensées découlant du partenariat comporteront des indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiques à ces activités, et feront l'objet d'un examen trimestriel.